

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 11^e jour de septembre 2014 à 19:00 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Séguin, Julia Stuart, Anne Poirier et Daniel L. Fournier.

Madame la conseillère Joanna Nash et monsieur le conseiller Bernard Bazinet sont absents.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Consultation sur la demande de dérogations mineures

2.1 Demande de dérogations mineures – 114, rue du Village – Matricule 1894-50-7389

3. Demande de dérogations mineures

3.1 Demande de dérogations mineures – 114, rue du Village – Matricule 1894-50-7389

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 10 juillet 2014

4.2 Séance spéciale du 24 juillet 2014

4.3 Séance ordinaire du 14 août 2014

4.4 Séance spéciale du 20 août 2014

5. Avis de motion et règlement

5.1 Avis de motion – Règlement décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire

5.2 Dépôt du certificat – Règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23

5.3 Abrogation - Règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23

6. Gestion financière et administrative

6.1 Liste des comptes à payer au 31 août 2014

6.2 Transferts budgétaires

6.3 Renouvellement du contrat de service – Photocopieur Canon

6.4 Contrat de services professionnels - Administration générale – Isabelle Labelle

7. Sécurité publique

7.1 Renouveau – Entente Croix-Rouge

7.2 Appui – Coopérative de Solidarité de Santé de la Vallée des Lacs

8. Travaux publics

8.1 Achat du sable d’hiver – 2014-2015

8.2 Libération de la retenue spéciale Pavage – Travaux d’infrastructure 2013 – Chemin de la Montagne

9. Urbanisme

9.1 PIIA – 114 rue du Village – Matricule 1894-50-7389

9.2 Appui – Poste Canada

10. Loisirs et culture

10.1 Loisirs Arundel – Défi à la découverte d’Arundel

10.2 Loisirs Arundel – Journées de la culture

10.3 Appui de candidature des jeux du Québec – Hiver 2017 – Saint-Jérôme/Mirabel

10.4 Assurances – Loisirs Arundel

10.5 Paiement - Travaux de drainage et fondation – Patinoire et terrain de tennis

11. Acceptation de la correspondance

12. Rapport de la mairesse et des conseillers

13. Période de questions

14. Levée de la séance

2014-0133

1. Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2. Consultation sur la demande de dérogations mineures

2.1 Demande de dérogations mineures – 114, rue du Village – Matricule 1894-50-7389

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure.

Des citoyens posent des questions concernant cette demande et Madame France Bellefleur, directrice générale, répond à leurs questions.

Aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure.

3. Demande de dérogations mineures

2014-0134

3.1 Demande de dérogations mineures – 114, rue du Village – Matricule 1894-50-7389.

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par le propriétaire du 114, rue du Village, matricule numéro 1894-50-7389;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à :

- autoriser la construction de trois (3) remises alors que le maximum permis sur un emplacement résidentiel est d'une seule remise;
- autoriser une superficie totale de 70 mètres carrés pour la construction des remises alors que le maximum autorisé est de 30 mètres carrés;
- régulariser la position du garage qui a été construit de façon dérogatoire dans la cour avant, avec un permis émis par la municipalité en février 1996;
- autoriser l'agrandissement du garage dans la cour avant alors que la réglementation n'autorise la construction des garages que dans les cours latérales et arrières;
- autoriser l'agrandissement du garage privé au-delà de la superficie du bâtiment principal alors que la réglementation l'interdit (article 8.2.2). Le garage aura une superficie de 145 mètres carrés alors que la résidence actuelle possède une superficie de 120 mètres carrés;
- autoriser un bâtiment accessoire d'une superficie de 150 mètres carrés alors que le maximum permis pour un bâtiment accessoire à l'intérieur duquel s'exerce un usage additionnel artisanal lourd sur un emplacement résidentiel est de 100 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que tous les éléments pour lesquels la présente demande de dérogations mineures a été formulée visent à accommoder un travailleur autonome qui exerce un usage artisanal lourd sur sa propriété dont l'usage principal est résidentiel;

CONSIDÉRANT que la localisation de la propriété en front de la rue du Village (Route 327) est idéale aux développements de telles activités sur le territoire d'Arundel en raison du bruit ambiant de la rue qui est déjà élevé et que toute la circulation induite évite les rues locales des quartiers à vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT que la superficie et les dimensions du terrain sont conformes au règlement de lotissement #113 et qu'en vertu de l'article 7.4.3m un usage additionnel artisanal lourd sur cet emplacement résidentiel peut y être implanté en toute conformité;

CONSIDÉRANT que la construction des bâtiments accessoires projetés n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage mais plutôt un impact positif, en ce qu'une des remises servira de séparation entre cet usage artisanal lourd et la résidence voisine;

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séquin

Et résolu que le conseil approuve cette demande de dérogations mineures, et :

- autorise la construction de trois (3) remises alors que le maximum permis sur un emplacement résidentiel est d'une seule remise;
- autorise une superficie totale de 70 mètres carrés pour la construction des remises alors que le maximum autorisé est de 30 mètres carrés;
- régularise la position du garage qui a été construit de façon dérogatoire dans la cour avant, avec un permis émis par la municipalité en février 1996;
- autorise l'agrandissement du garage dans la cour avant alors que la réglementation n'autorise la construction des garages que dans les cours latérales et arrières;
- autorise l'agrandissement du garage privé au-delà de la superficie du bâtiment principal alors que la réglementation l'interdit (article 8.2.2). Le garage aura une superficie de 145 mètres carrés alors que la résidence actuelle possède une superficie de 120 mètres carrés;
- autorise un bâtiment accessoire d'une superficie de 150 mètres carrés alors que le maximum permis pour un bâtiment accessoire à

l'intérieur duquel s'exerce un usage additionnel artisanal lourd sur un emplacement résidentiel est de 100 mètres carrés;

et ce, conditionnellement à ce que tout arbre malade, endommagé ou mort dans la cour avant soit remplacé par un conifère d'une hauteur minimale de 1.5 mètres lors de la plantation. L'essence de l'arbre choisi doit atteindre une hauteur minimale de 6 mètres à maturité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux

2014-0135

4.1 Séance ordinaire du 10 juillet 2014

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2014 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2014-0136

4.2 Séance spéciale du 24 juillet 2014

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 24 juillet 2014 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2014-0137

4.3 Séance ordinaire du 14 août 2014

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séquin

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2014 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2014-0138

4.4 Séance spéciale du 20 août 2014

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 20 août 2014 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Avis de motion et règlement

5.1 Avis de motion – Règlement décrétant les règles de contrôles et du suivi budgétaire

Avis de motion est donné par madame la conseillère Anne Poirier que lors d'une séance subséquente, elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement décrétant les règles de contrôles et du suivi budgétaire.

5.2 Dépôt du certificat – Règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale dépose le certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23.

2014-0139

5.3 Abrogation - Règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23

CONSIDÉRANT le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23;

CONSIDÉRANT que le conseil ne désire pas continuer le processus via un référendum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil abroge le règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Gestion financière et administrative

2014-0140

6.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2014 et au 31 août 2014

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Arundel Citizens Home	Août à octobre	945.00 \$
Amyot Gélinas		1 454.43 \$
Bell Canada		677.58 \$
Bell Mobilité		112.26 \$
Boulet-Barbe Enr*.		193.90 \$
Entreprises Bourget		6 421.99 \$
Broderie Mont-Tremblant *		211.55 \$
C.R.S.B.P des Laurentides*		30.47 \$
CSST		184.71 \$
Dicom Express*		46.18 \$
Dubé Guyot Inc.*		902.28 \$
Énergies Sonic RN s.e.c.*		3 359.27 \$
Équipements Laurence*		5 051.72 \$
Etude Guindon, Pilon*		79.10 \$
Financière Banque Nationale		1 391.65 \$
Fournitures de bureau Denis*		367.88 \$
Gilbert P. Miller & fils ltée*		83 647.79 \$
Great West		4 808.09 \$
Groupe Ultima		14 383.00 \$
Hydro Québec		1 589.66 \$
Imprimerie Léonard*		206.96 \$
Frances Jones*		85.81 \$
Juteau Ruel Inc.		204.00 \$
Matériaux McLaughlin Inc.*		1 599.06 \$
Mécanique Benoit Pépin*		468.22 \$
Médias Transcontinental*		455.30 \$
MRC les Laurentides*		216.95 \$
Municipalité Montcalm		5 406.25 \$
Municipalité d'Huberdeau		5 406.25 \$
PG Solution*		513.14 \$
Pièces d'auto usagées M.Labrosse*		172.46 \$
Services d'entretien St-Jovite*		1 057.37 \$
Pierre Marcil*		327.44 \$
Station Pierre Brosseau*		190.01 \$
Sabin Provost*		126.47 \$
Serrurier Magic*		120.72 \$
Service informatique des Laurentides*		43.12 \$
Signo Tech *		446.10 \$
D. Tassé de Villers*		2 490.69 \$
Urba Consultant		2 586.94 \$
Visa Desjardins*		1 357.88 \$
Salaires et contributions d'employeur		68 460.83 \$
Frais de banque		164.95 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de juillet et août 2014, transmis en date du 11 septembre 2014.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0141

6.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

	DT	CT
De :		
02-130-00-141 Salaire- administration		20 000 \$
02-130-00-421 Assurance – administration		1 465 \$
02-230-00-141 Salaires réguliers – Premiers Répondants		3 000 \$
02-230-00-421 Assurance – Premiers Répondants		220 \$
02-230-00-526 Entretien – Machinerie et équipement – PR		500 \$
02-320-00-421 Assurance – Travaux publics		1 235 \$
02-320-00-529 Entretien – Gazons		735 \$
02-320-00-635 Produits chimiques		2 650 \$
02-701-50-141 Salaire – Terrain de jeux		2 250 \$
02-701-50-200 Charges sociales – terrain de jeux		250 \$

À :

02-130-01-419 Consultant – administration	20 000 \$	
02-130-00-511 Location – Bâtiment	2 520 \$	
02-130-00-951 Quote-part MRC	230 \$	
02-230-00-310 Frais de déplacement – PR	1 000 \$	
02-230-00-320 Poste et frais de transport	615 \$	
02-230-00-455 Immatriculation véhicule – PR	100 \$	
02-230-00-525 Entretien véhicule – PR	1 500 \$	
02-230-00-691 Médicaments et four.médicales	1 000 \$	
02-320-00-515 Location - véhicules	2 000 \$	
02-320-00-521 Entretien - Infrast. – Ponceau	1 500 \$	
02-320-10-525 Entretien véhicule – Travaux p.	1 000 \$	
02-451-10-951 Quote-part MRC	15 \$	
02-620-00-951 Quote-part MRC	25 \$	
02-701-30-681 Patinoire – Électricité	750 \$	
02-702-90-970 Autres organismes – Dons	50 \$	
	<hr/>	
	32 305 \$	32 305 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0142

6.3 Renouvellement du contrat de service – Photocopieur Canon

CONSIDÉRANT que le contrat de service pour l'entretien du photocopieur doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT que le contrat de service inclut toutes les pièces et fournitures d'origine Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil renouvelle le contrat de service incluant toutes les pièces et fournitures d'origines Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre pour ce copieur à Juteau Ruel Inc. pour un montant de 0.0151 \$ la copie plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0143

6.4 Contrat de services professionnels – Administration générale – Isabelle Labelle

CONSIDÉRANT qu'il y a un surplus de travail au niveau de l'administration générale;

CONSIDÉRANT qu'une aide ponctuelle est requise pour répondre aux besoins de l'administration générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil accepte le contrat de services professionnels d'Isabelle Labelle;

Que la mairesse, Guylaine Berlinguette et la directrice générale, France Bellefleur, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Sécurité publique

2014-0144

7.1 Renouvellement – Entente Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a pour mission d'assister les individus, les groupes et les communautés qui vivent des situations

d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors de sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a un partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité et de la Croix-Rouge de convenir à une entente;

CONSIDÉRANT que l'entente pour les services aux sinistrés entre la municipalité et la Croix-Rouge Canadienne doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire appel aux services de la Croix-Rouge lors de sinistres mineurs ou majeurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Anne Poirier

Et résolu de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne pour les services aux sinistrés, lors des sinistres mineurs et majeurs, pour une période de trois (3) ans et, en contrepartie, s'engage à verser une contribution annuelle au montant de 150 \$ pour la durée de l'entente, soit 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014- 0145

7.2 Appui – Coopérative de Solidarité de Santé de la Vallée des Lacs

CONSIDÉRANT que la construction des Habitations Steven Jake Beaven et de la Coopérative de Solidarité de Santé est débutée à Montcalm;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de Solidarité de Santé de la Vallée des Lacs permettra d'offrir des services élargis de santé bilingues à proximité, et ce, en complémentarité avec les services offerts dans la région;

CONSIDÉRANT que l'approche privilégiée sera la pratique de la médecine basée sur la prévention et la promotion de la santé tout en assurant des services curatifs de qualité en réponse aux besoins et aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à favoriser l'accessibilité aux soins de santé de première ligne et aux autres soins professionnels bilingues

pour les citoyens en provenance des municipalités d'Arundel, d'Huberdeau, de Montcalm, de Barkmere, d'Harrington, de Lac-des-Seize-Îles et des environs ainsi que des villégiateurs possédant une résidence secondaire dans la région, qui s'inquiètent actuellement de ne plus avoir accès à un médecin de famille à court terme ou qui ne peuvent accéder actuellement à un médecin de famille dans les cliniques avoisinantes;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de Solidarité de Santé de la Vallée des lacs est une alternative communautaire ayant pour objectif de garder les aînés dans leur milieu de vie et d'attirer de jeunes familles à venir d'installer dans la région;

CONSIDÉRANT que ce projet favorise le développement socioéconomique de notre région tout en ayant un impact positif sur la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d'appuyer le projet de construction de la clinique de la Coopérative de Solidarité de Santé de la Vallée des Lacs au cœur du village de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Travaux publics

2014-0146

8.1 Achat du sable d'hiver – 2014-2015

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à l'achat d'environ mille cinq cents (1 500) tonnes métriques de sable tamisé avec une concentration de trois pour cent (3 %) de chlorure de sodium (sable d'hiver), pour la saison 2014-2015, incluant le transport et la mise en pile;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation et que les résultats sont les suivants :

Gilbert P. Miller & fils ltée	13.50 \$ la tonne
T.W Seale	17.30 \$ la tonne
Lionel Provost (soumission non conforme)	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'accepter la plus basse soumission, soit celle de l'entreprise Gilbert P. Miller & fils ltée au montant de 13.50 \$ la tonne métrique, taxes et redevances en sus, pour l'achat du sable d'hiver pour la saison 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0147

8.2 Libération de la retenue spéciale Pavage – Travaux d'infrastructure 2013 – Chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Gilbert P. Miller et fils Ltée a complété de façon satisfaisante les travaux correctifs reliés à l'enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la libération de la retenue spéciale de 33 200 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette retenue est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis et que la municipalité a accusé-réception de cette déclaration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu que le conseil approuve la recommandation de paiement pour des travaux d'infrastructure sur le Chemin de la Montagne et autorise la libération de la retenue spéciale de 38 171.70 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Urbanisme

2014-0148

9.1 PIIA – 114, rue du Village – Matricule 1894-50-7389

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 114, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1894-50-7389 pour la construction de bâtiments accessoires ainsi que pour la finition extérieure de la résidence principale;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur proposé pour l'agrandissement du garage sont appropriés à ce type de construction et que la couleur cadre parfaitement avec les couleurs de la résidence et du garage existant;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement extérieur proposé pour les remises et la résidence est de la planche de pruche à l'état naturel et que le bois est un matériau préconisé à l'intérieur du secteur patrimonial du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto sera construit à l'arrière de la résidence et qu'elle ne sera pas visible de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 114, rue du Village, identifiée par le matricule 1894-50-7389.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0149

9.2 Appui – Poste Canada

CONSIDÉRANT que les réductions des heures de service à la clientèle font obstacle à l'accès à des services offerts par le bureau de poste pour nos citoyens;

CONSIDÉRANT que les réductions ont donné lieu à un service inadéquat pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil demande à la Société canadienne des postes de rétablir les heures d'ouverture de détail de la poste à ses clients comme ils étaient avant les réductions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Loisirs et culture

2014-0150

10.1 Loisirs Arundel – Défi à la découverte d'Arundel

CONSIDÉRANT que Loisirs Arundel a déposé une demande d'aide financière pour son projet « Défi – À la découverte d'Arundel »;

CONSIDÉRANT que ce projet est innovateur et permet au participant de développer ses connaissances sur l'histoire, l'héritage, la culture, les arts, les commerces, le milieu éducationnel, les personnes, les lieux d'intérêts et diverses autres informations sur Arundel;

CONSIDÉRANT que ce projet fortifie le sentiment d'appartenance de la population à sa municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil accorde un montant de 150 \$ à Loisirs Arundel pour son projet « Défi à la découverte d'Arundel » et félicite le comité organisateur de Loisirs Arundel pour cette vivifiante initiative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0151

10.2 Loisirs Arundel – Journées de la culture

CONSIDÉRANT que Loisirs Arundel a déposé une demande d'appui pour le projet « Les journées de la culture » qui se déroulera les 27 et 28 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que les citoyens et les artistes d'Arundel organisent un événement qui vise à exposer et célébrer la richesse de talents créatifs dans la région, ainsi que son patrimoine collectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

E résolu que le conseil accorde une subvention de 300 \$ à Loisirs Arundel pour « Les journées de la culture » qui se déroulera les 27 et 28 septembre 2014 et félicite le comité organisateur pour cette initiative rassembleuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0152

10.3 Appui de candidature des jeux du Québec – Hiver 2017 – Saint-Jérôme/Mirabel

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Saint-Jérôme et Mirabel d'obtenir l'organisation de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2017;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jérôme et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT que les Jeux du Québec sont un événement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole;

CONSIDÉRANT que le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux;

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Saint-Jérôme et Mirabel, en collaboration avec la Commission scolaire Rivière-du-Nord et le Cégep de Saint-Jérôme et de leurs partenaires, à présenter cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu d'appuyer la candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec Hiver 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0153

10.4 Assurances – Loisirs Arundel

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir l'organisme sans but lucratif Loisirs Arundel;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire ajouter Loisirs Arundel à titre d'assuré additionnel sur sa police d'assurances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil autorise la directrice générale a effectué les démarches nécessaires afin d'ajouter Loisirs Arundel à sa police d'assurances à titre d'assuré additionnel et ce, aux conditions suivantes :

- Que Loisirs Arundel transmette à la municipalité une résolution confirmant qu'elle accepte la proposition de la municipalité de l'ajouter à titre d'assuré additionnel sur la police de la municipalité;
- Que l'organisme s'engage à respecter, sans exception, toutes les conditions et limitations découlant de ce contrat d'assurances;
- Que Loisirs Arundel transmette toutes les informations pertinentes afin de compléter la demande de l'assureur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0154

10.5 Paiement – Travaux de drainage et fondation – Patinoire et terrain de tennis

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Gilbert P. Miller et fils Ltée a complété de façon satisfaisante les travaux de drainage et de fondation pour la patinoire et le terrain de tennis au Parc du Ruisseau Beaven;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception provisoire des travaux et que cette réception provisoire ne dégage en rien l'entrepreneur général de ses responsabilités durant la période de garantie;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence a recommandé le paiement du décompte numéro 1 pour un montant de 61 398.74 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la recommandation de paiement inclut une retenue de 5 %, applicable à l'entrepreneur pour une période d'un an à partir du 4 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que ce montant est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu que le conseil accepte la réception provisoire des travaux de fondation et drainage pour la patinoire et le tennis au Parc du Ruisseau Beaven approuve la recommandation de paiement du décompte numéro un et autorise le paiement à Gilbert P. Miller & fils au montant de 70 593.20 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0155

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier et résolu que la séance soit levée à 20 : 30.

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale